

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 11

Date convocation : 24/11/2015  
Date d'affichage : 24/11/2015

**L'an deux mil quinze, le trente du mois de novembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.**

**Présents :** Mmes et MM Serge PATTUS, Danielle DUMAS-GUILLOUX, François LEPICIER, Sébastien VIDAL, Eric GUIDO, Eric VIDAL, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Gwenola LE TALLEC, Catherine LECERF, Martial POLGE.

**Procurations :** M. Olivier GRAU à Mme Gwenola LE TALLEC, M. Jacques GABRIEL à M. François LEPICIER, M. Jérôme LECONTE à Mme Catherine LECERF, Mme Muriel DESIRA à M. Martial POLGE.

**Secrétaire de Séance :** M. Eric VIDAL.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2015 affiché en Mairie le 2 octobre 2015 est approuvé sans remarques ni réserves.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Convention de participation financière pour travaux de voirie : modification de la délibération n° 37 de 2015.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 41**  
**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

**La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 37 du 25 septembre 2015.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'obtention du permis de construire n° PC03032414N0008 en date du 9 juillet 2014 pour la construction d'une troisième maison individuelle sur la parcelle cadastrée section B n° 1213, Mme Marie-Josée PINCIN a demandé par lettre recommandée reçue en Mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le busage du fossé communal situé en bordure du chemin de Saint-Etienne afin de permettre l'accès à cette construction.

Monsieur le Maire précise que le terrain bénéficie déjà d'une desserte permettant d'accéder à tous les bâtiments. En effet, l'accès commun existant permet aujourd'hui de pouvoir se rendre à la construction nouvelle depuis le chemin de Saint-Etienne desservant le terrain commun mais qu'il est possible d'accorder un accès supplémentaire en plus de celui existant. Aussi convient-il que ces travaux de busage soient pris en charge par Mme Marie-Josée PINCIN.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, un nouveau devis réalisé par l'Entreprise VIDAL Frères pour un montant de 2 146 € HT avec buses annelées suite à l'impossibilité technique de réaliser ces travaux avec buses béton.

Monsieur le Maire propose de signer avec Mme Marie-Josée PINCIN, une nouvelle convention définissant les modalités de financement de ces travaux d'un montant de 2 146 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- propose de retenir l'offre de l'Entreprise VIDAL Frères pour un montant de 2 146 € HT,
- accepte le principe de l'établissement d'une convention avec Mme Marie-Josée PINCIN,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre le titre de recette correspondant.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 42**  
**ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**  
**A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des Collectivités Locales,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec la SAUR pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été informé par le délégataire que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts : BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20130801).

Les Collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces Collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'Investissement et de Fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce Budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la Commune de Souvignargues doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la Commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du Budget annexe d'assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le Budget annexe d'assainissement,
- autorisent Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.
- 

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 43**  
**APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la CCPS est dans l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation de services, dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, pour la durée du mandat.

La mutualisation est la possibilité pour une/des Communes et une intercommunalité de mettre en commun leurs services à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique. Ces dispositions ont été renforcées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui introduit un coefficient de mutualisation des services pouvant influencer sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et des Communes qui les composent.

Pour la CCPS, il s'agit de mettre en commun des moyens et des équipements afin d'améliorer l'efficacité des services publics et de répondre aux attentes de la population. La CCPS entend ainsi contribuer au renforcement de la culture de gouvernance de proximité.

La démarche d'élaboration du schéma de la CCPS a été entreprise en 2014. Elle s'est déroulée pendant plusieurs mois et a fait l'objet de différentes recherches d'information auprès des Communes. Le schéma se base sur deux critères d'analyse, à savoir :

- les compétences déjà exercées par la CCPS,
- les fonctions support de celle-ci.

Les actions ont été classées en fonction de leur échéance de mise en œuvre :

- à court terme pour 2015-2017,
- à moyen terme pour 2018-2020.

Les termes proposés pour développer la mutualisation de services sont les suivants :

- l'urbanisme et aménagement de l'espace : assistances diverses dans différents domaines de l'urbanisme,
- la commande publique : ce qui relève de groupement de commandes,
- les archives communales et intercommunales : formation du personnel,
- les moyens matériels : la CCPS ferait le recensement des matériels des Communes et de la CCPS pouvant être mis à disposition des services techniques qu'ils soient communaux ou intercommunaux et proposerait des conventions de mise à disposition.

Un bilan annuel sera effectué lors du débat d'orientation budgétaire communautaire et le schéma pourra être modifié au besoin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 de la CCPS approuvant le schéma de mutualisation tel que précédemment décrit,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Communes membres de la CCPS ont jusqu'au 17 décembre 2015 pour se prononcer sur ce schéma de mutualisation des services, et propose d'approuver ce schéma sur les thèmes qui ont été retenus au niveau communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 voix contre, décide :

- d'approuver le projet de mutualisation de la CCPS, axé sur les thèmes suivants :
  - urbanisme et aménagement de l'espace : assistances diverses dans différents domaines de l'urbanisme,
  - commande publique : ce qui relève de groupement de commandes,
  - archives communales et intercommunales : formation du personnel,
  - moyen matériels : la CCPS ferait le recensement des matériels des Communes et de la Communauté pouvant être mis à disposition des services techniques qu'ils soient communaux ou intercommunaux et proposerait des conventions de mise à disposition.
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération afférente au contrôle de légalité et d'en faire parvenir copie à la CCPS.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 44**

### **REVALORISATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courriel du 14 octobre 2015, la SAUR souhaite savoir si la Commune envisage, pour l'année 2016, une revalorisation du tarif de la redevance assainissement recouvrée par leurs services au profit de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 59 du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 31 € HT pour la part fixe abonnement et à 0,34 € HT par m<sup>3</sup> pour la part variable.

Monsieur le Maire expose qu'afin de maintenir durablement un niveau de recettes nécessaires à l'équilibre du budget annexe d'assainissement, il est souhaitable d'augmenter la redevance communale d'assainissement et propose d'approuver la revalorisation de 1 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la revalorisation de 1%, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant ainsi à :

- la part fixe abonnement à : 31,31 € HT,
- la part variable à : 0,343 € HT par m<sup>3</sup>.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 45**  
**DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE MONTAGNAC ET D'AIGREMONT**  
**AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU**  
**NORD-SOMMIEROIS (SIAHNS)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Communes d'AIGREMONT et de MONTAGNAC, intéressées depuis de nombreuses années par l'extension du réseau d'aménagement hydraulique du Nord-Sommiérois sur la branche Est, ont demandé leur adhésion au SIAHNS.

Vu la délibération n° 06-2015 du 17 mars 2015 de la Commune de MONTAGNAC ;

Vu la délibération n° 2015-25 du 14 avril 2015 de la Commune d'AIGREMONT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L.5211-18 qui s'applique pour une adhésion de droit commun, le Comité Syndical du SIAHNS, selon l'article 1 de ses statuts, par délibération n° 2 du 12 octobre 2015 a approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion des Communes de MONTAGNAC et d'AIGREMONT.

La délibération a été notifiée aux Communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur l'admission des deux nouvelles Communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour l'extension du périmètre du SIAHNS.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion des Communes de MONTAGNAC et d'AIGREMONT au SIAHNS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion des Communes de MONTAGNAC et d'AIGREMONT au SIAHNS,
- rappelle que, selon l'article 1 de ses statuts, l'extension ou la diminution du périmètre du SIAHNS seront subordonnées aux règles définies par les articles L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération visée par la Préfecture au SIAHNS.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

M. Jérôme LECONTE représenté par M. Martial POLGE et Mme Catherine LECERF membres du bureau de l'APE n'ont pas été comptabilisés au quorum et n'ont pas pris part au vote.

**DELIBERATION N° 46**  
**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par Monsieur Jérôme LECONTE Président de l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.), par lequel il sollicite l'attribution d'une subvention pour participation aux différentes activités organisées au cours de l'année 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 voix contre, décide d'allouer à l'APE une subvention d'un montant de 550 € pour participation aux activités organisées au cours de l'année 2015/2016.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 47**  
**DECISIONS MODIFICATIVES**  
**VIREMENT DE CREDITS - BUDGET M-14 2014**

Monsieur Serge PATTUS, Maire, expose au Conseil Municipal que suite à l'opération de diagnostic éclairage public, il y a lieu, au vu des crédits disponibles au chapitre 204, de procéder aux modificatives budgétaires désignées ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
204	204158	55	Subventions d'équipement versées	700.00
			<b>TOTAL</b>	<b>700.00</b>

CREDITS A REDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
21	2135	31	Installations générales, agencements, aménag...	- 700.00
			<b>TOTAL</b>	<b>- 700.00</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2015 du Budget M-14, les modifications désignées ci-dessus.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

### DIVERS

- Foyer Socio-culturel : des devis ont été demandés pour la mise hors d'eau de la toiture du foyer. La SAS BCB Construction sise à MONTPEZAT a été retenue pour un montant de 1 849 € HT.
- Association Caravaunage : dans le cadre du festival de contes en Vaunage "Palabrages", il a été décidé d'accueillir, en juin ou juillet 2016, un apéro-conte tout public pour un montant de 300 €.
- Courrier du CDRP30 : la Commune de Souvignargues a été choisie pour accueillir courant octobre 2016, le Comité de Randonnée Pédestre du Gard pour l'organisation d'une journée de randonnée. Plusieurs circuits de différents niveaux seront proposés.
- Terrain communal : dans le cadre d'une éventuelle vente, la Commune a saisi France Domaine pour avis sur l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée A n° 802, lieu-dit "Puech des Cabanes" de 920 m². Terrain de 11 ml de large soutenu par un mur. France Domaine a estimé cette parcelle à 24 000 € HT.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire clôture la séance et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 41 : Convention de participation financière pour travaux de voirie.
- 42 : Assujettissement à la TVA du Budget annexe d'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- 43 : Approbation du schéma de mutualisation de la CCPS.
- 44 : Revalorisation du tarif des redevances assainissement 2016 part communale.
- 45 : Demande d'adhésion des Communes de Montagnac et d'Aigremont au SIAHNS.
- 46 : APE: demande subvention.
- 47 : Décisions modificatives.

\*\*\*\*\*

Compte rendu affiché en Mairie le 4 décembre 2015.